Une image contenant texte, clipart

Description générée automatiquement

**Réunion Sortie des aides - Bercy le 5 novembre 2021**

**En présence**

-du Ministre de l’Économie, des Finances et de la Relance,

-du Ministre délégué aux PME

-et du Secrétaire d’État au Tourisme.

**1- Une accélération du traitement des dossiers de demande d’aide à cout fixe devient urgente.**

Le parcours des professionnels pour obtenir cette aide tourne au chemin de croix.

Les demandes déposées en mars ont donné lieu à de multiples aller-retours avec à de longues périodes de silence entrecoupées d’échanges avec des interlocuteurs différents et à terme le paiement de sommes correspondant précisément à celles demandée.

A croire que la DGFIP ne fait aucunement confiance aux experts-comptables qui élaborent et certifient ces demandes.

**->il est urgent que la DGFIP passe à la vitesse supérieure quitte à revoir sa méthode de traitement des dossiers.**

Je note que cela va dans le sens exprimé par le gouvernement à propos de la nouvelle aide à cout fixe puisque les entreprises sollicitant une indemnisation inferieure à 30 00€ bénéficieront d’un traitement quasi automatisé.

**2- La confirmation de l’exclusion des exonérations de charges SS et des crédits de cotisations du plafond des aides de minimis (1,8 million €).**

Les travaux semblent enfin avancés à ce sujet. Une instruction de la DGFIP serait sur le point de confirmer l’exclusion des exonérations de charges SS et des crédits de cotisations du plafond des aides de minimis.

**->Mes informations sont-elles exactes ?**

**Nos entreprises qui sont sous la menace de devoir rembourser des milliers d’€ d’exonération de charges SS et de crédits de cotisations perçus au-delà de ce plafond peuvent-elles être rassurées ?**

**C’est indispensable, ces entreprises n’ont pas les moyens de rembourser les sommes en cause.**

**3-Une solution au remboursement des PGE :**

Il sera impossible pour de nombreux professionnels de rembourser en intégralité leurs PGE dans le cadre de la durée maximale de 6 ans de ces emprunts (dont 2 de différé de remboursement).

Une solution consistant à porter à 10 ans la durée des PGE pour les entreprises en situation compliquée semble pouvoir être mise en œuvre mais nécessiterait de recourir au tribunal de commerce.

**->Il est indispensable de doubler la durée de vie de ces PGE et d’exonérer les entreprises d’un passage obligé devant le tribunal de commerce.**

**4-Une mise en œuvre adaptée du chèque inflation :**

Il serait admis que des salariés puissent solliciter des entreprises avec lesquelles ils n’ont plus de contrat de travail en cours d’exécution pour obtenir le paiement du chèque inflation de 100€.

Le cout de la mise en œuvre du dispositif dans un tel cas serait ici proche du montant devant être versé aux salariés : 40€ de frais de réouverture du compte après STC, 10€ de frais d’édition du bulletin de paie, et 30 au titre du nouveau STC.

**->Si les professionnels saluent la mesure, ils ne veulent pas et ne peuvent pas en assumer le cout de mise en œuvre.**

**Il faut à tous le moins trouver une solution à cette situation particulière des salariés sortis de leur entreprise.**

**5- la mise en œuvre d’une nouvelle notation banque de France**en cours d’année pour celles des entreprises qui en font la demande afin de prendre en considération le rebond de leur activité au cours du 2ème semestre 2021 et éviter qu’elles n’affichent une note injustement dégradée jusqu’au 2ème semestre 2022.

La Banque de France rappelle que les campagnes de notation sont annuelles et que les 1ers retours laisseraient entendre qu’il n’y aurait pas de réel problème.

**C’est inexact. Une entreprise peut être désormais notée 5+ au lieu de 4 et ne pas avoir accès en conséquence au PPR mis en place par les assurances.**

**->Il y a donc des demandes de nouvelle notation qui sont légitimes et devraient être accueillies favorablement.**